

Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis n°14 / 2022
Investissement

**Demande d'un crédit de CHF 48'000.- pour
la mise en place d'un plan énergie et climat
communal (PECC)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Municipalité soumet à votre Conseil le préavis municipal n°14 / 22 sollicitant un crédit-cadre de CHF 48'000.- TTC, réparti sur quatre ans, afin de financer l'élaboration d'un plan énergie et climat communal (ci-après : PECC). Celui-ci sera élaboré avec le bureau technique « eqlosion sàrl » afin de donner des outils pratiques et efficaces à notre commune dans la planification et la mise en œuvre de ses projets en faveur du développement durable.

De plus, à court ou moyen terme, les communes auront certainement l'obligation de réaliser un PECC ce qui aura pour conséquences probables une augmentation des tarifs des bureaux techniques et la suppression des subventions cantonales. Ce préavis vise également à répondre à cet enjeu financier.

1. Contexte¹

1.1. Origines

Les PECC découlent du « Concept énergétique des communes vaudoises » (ci-après : CECV), lancé en 2009 par le canton. Ils tirent leur légitimité de l'article 15, alinéa 1 de la loi vaudoise sur l'énergie² et de la mesure n°27 « Accompagnement des communes » du Plan climat vaudois de 1^{ère} génération³ qui prévoit l'accompagnement des communes dans le cadre de leur politique en matière d'énergie et de climat.

Le canton a adapté le CECV, plutôt centré sur les questions énergétiques et adaptés pour les communes de moyenne à grande taille, en lançant les PECC durant l'été 2021. Ces derniers touchent également à des domaines plus variés que le CECV permettant de mieux répondre aux enjeux environnementaux.

1.2. Raison d'être

Le canton considère les communes comme des actrices importantes en matière de développement durable pour trois raisons principales : la proximité avec la population, la connaissance fine du terrain et les compétences politiques qui nous sont données par la législation. L'un des problèmes rencontrés est l'incapacité de certaines communes à mener de telles politiques en matière de climat en raison de leur petite taille. Les PECC ont précisément été pensés pour être adaptés aux petites et moyennes communes ne disposant que de peu de moyens financiers, techniques et en ressources humaines.

¹ Pour plus de détails, vous pouvez consulter les liens suivants :

- Site internet de l'État de Vaud sur les « Plans énergie et climat communaux » : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/climat-et-durabilite/plan-energie-et-climat-communal-pecc/>
- Document explicatif fourni par le canton : « Programme PECC – Plan énergie et climat communal – Guide à l'attention des communes et de leurs mandataires » : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/210915_Guide_utilisation_PECC_V2.pdf

² Art. 15, al. 1 de la loi vaudoise sur l'énergie : « Chaque commune, ou groupement de communes, est encouragée à participer à l'application de la politique énergétique par l'élaboration d'un concept énergétique. Dans ce cas, le soutien de l'État est envisageable » : <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/730.01?key=1544691327444&id=e7f13ccb-9bc3-4442-876e-c316278b9975>

³ Plan climat vaudois 1^{ère} génération de juin 2020, mesure n°27 « Accompagnement des communes », p. 72 : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/climat/fichiers_pdf/202006_Plan_climat.pdf

Pour quoi faire ?

- **Passer à l'action.** Les PECC ne sont pas de simples rapports qui, une fois réalisés, sont oubliés au fond d'un tiroir. Ils permettent de passer à l'action et de la planifier à court, moyen et long terme, la politique communale en matière d'énergie et de climat.
- **Fil conducteur.** Les PECC sont des fils conducteurs en la matière : ils permettent de fixer des objectifs clairs, de planifier les actions en faveur du climat ainsi que leur financement, de suivre leur mise en œuvre et de prioriser les actions à entreprendre (les projets les plus favorables pour l'environnement qui sont aussi les moins coûteux et les plus faciles à mettre en œuvre sont priorisés).

Avec quels outils ? L'objectif des PECC est d'accompagner les communes dans cette démarche de la manière la plus pragmatique possible. Les outils à la disposition des communes via les PECC sont les suivants :

- **Modèle de PECC.** Il existe sur le site internet de l'État de Vaud, un modèle de PECC. S'il peut apporter certaines réponses, l'engagement d'un mandataire pour sa réalisation est indispensable et vivement recommandé par le canton.
- **Réalisation d'un profil énergétique et climatique de la commune.**
- **Catalogue de fiches d'action.**
- **Formations** pour les collaborateurs et les personnes concernées par les questions environnementales.

Pour quelles communes ? Comme mentionné plus haut, les PECC s'adressent aux petites et moyennes communes disposant de peu de moyens pour la préparation et la mise en œuvre d'une politique environnementale.

Avec quels appuis ?

- **Bureau technique.** Les petites communes qui n'ont pas de personnel dédié au développement durable peuvent faire appel à des bureaux techniques travaillant dans les domaines de l'énergie et du climat afin de pallier à ce manque.
- **Subventions.** Le canton subventionne les communes réalisant un PECC à hauteur de 50% des frais des mandataires avec un plafond de CHF 12'500.-. Cet aspect sera développé plus tard au chapitre du financement.

En résumé, un PECC permet de disposer d'outils concrets et de l'appui d'un mandataire technique travaillant dans le domaine de l'environnement afin de réaliser un profil énergétique et climatique de la commune, définir une vision et des objectifs et, surtout, à mettre en œuvre des actions concrètes pour atteindre lesdits objectifs.

2. Les outils pratiques des PECC

2.1. Structure générale

Les PECC mettent à disposition les outils suivants :

- Modèle de PECC ;
- État des lieux de la commune ;
- Actions pertinentes pour le territoire ;
- Suivi de mise en œuvre.

Les PECC intègrent nos ambitions en matière d'environnement, nos priorités (notamment financières) et les caractéristiques propres à notre territoire communal. Le canton recommande

de faire appel à un mandataire pour réaliser un PECC. Bien entendu, les communes restent libres d'adapter ce plan énergie et climat comme elles l'entendent.

2.2. Trois types d'outils de diagnostic (état des lieux)

Les PECC mettent à disposition trois types d'outils pour la réalisation d'un état des lieux de la commune.

Profil énergétique et climatique

Il s'agit d'un tableau de bord propre à chaque commune avec une géolocalisation des données. Le profil indique, par exemple, la consommation annuelle de chaleur des bâtiments et le potentiel d'économie d'énergie. Cet outil de pilotage permet d'identifier les points forts et faibles de la commune.

Bilan carbone simplifié

Il s'agit d'un bilan des émissions de GES⁴ sur le territoire communal.

Adaptations au changement climatique

Si le principal enjeu en matière d'environnement est de baisser les émissions des GES, il faut également, en parallèle, se préparer aux conséquences d'un changement climatique. En effet, la pollution qui a déjà été émise à ce jour aura nécessairement des conséquences sur le climat qui est l'objet d'une grande inertie. Cet outil permet donc d'obtenir une évaluation des risques sur notre territoire et de les anticiper.

2.3. Catalogues de fiches d'actions

Le catalogue de fiches d'actions⁵ sert de base pour l'élaboration d'un PECC. La commune peut, naturellement, intégrer des mesures supplémentaires aux fiches dans son plan énergie et climat si elle le souhaite.

Les fiches se divisent en trois blocs :

- Transversales ;
- Energie et mobilité ;
- Adaptations aux changements climatiques.

Dans le cadre d'un PECC, afin de toucher les subventions, le choix de 10 mesures parmi le catalogue du canton est nécessaire. Sur ces 10 mesures, trois sont obligatoires. Il s'agit des fiches 4 « Favoriser la participation et l'engagement de la population », 13 « Planifier l'approvisionnement en énergie du territoire communal » et 17 « Renforcer la biodiversité pour s'adapter aux changements climatiques ». Les sept autres fiches peuvent être librement choisies par la commune.

Le canton précise que ces fiches ne sont pas exhaustives et sont amenées à évoluer. En dehors des trois fiches obligatoires, la commune reste pleinement compétente pour organiser son PECC. Elle peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres mesures ne figurant pas dans les fiches d'actions.

⁴ GES : Gaz à Effet de Serre.

⁵ Voir l'annexe en fin de document « Liste des actions du Plan Energie et Climat communal (PECC) ».

3. Le projet

Suivant le modèle proposé par le canton, l'élaboration du PECC est prévue à travers plusieurs étapes successives. La première année consiste en l'élaboration du plan énergie et climat communal, les deuxième, troisième et quatrième année sont dévolues à sa mise en œuvre concrète.

Etapas / périodes	Contenus	Méthodes
Année 1 (2023) : Rédaction du Plan énergie climat communal (PECC)	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic et état des lieux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du profil énergétique de la commune. • Réalisation d'un bilan carbone simplifié de la commune. • Evaluation des enjeux d'adaptations au changement climatique. • Sur la base des éléments ci-dessus et d'informations complémentaires de la commune, réalisation d'un état des lieux global.
	<ul style="list-style-type: none"> • Définition d'une vision à 2050. • Fixation des objectifs intermédiaires à 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'ateliers d'information / sensibilisation avec la population pour définir une vision 2050 et fixer les objectifs intermédiaires à 2030.
	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des actions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix et priorisation des mesures concrètes pour atteindre les objectifs intermédiaires 2030 en tenant compte des fiches d'actions du canton, des résultats des ateliers avec la population et de l'état des lieux. Pour chaque action : <ul style="list-style-type: none"> ○ Horizon temporel de mise en œuvre ; ○ Coût estimatif ; ○ Résultats attendus ; ○ Ressources et soutiens envisageables (recherche de subventions, démarches administratives, etc.).
Années 2, 3 et 4 (2024, 2025 et 2026) : Suivi et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la mise en œuvre du PECC et des actions choisies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Point de situation régulier sur l'avancement du PECC et des résultats de chaque action. • Communication de l'avancement du PECC à la population.

3.1. Contrôle du Conseil communal

Les actions retenues dans le PECC devront faire l'objet, dans la plupart des cas, soit d'une mise au budget, soit d'un préavis. Dès lors, s'agissant de la réalisation concrète des actions, le Conseil communal conserve son contrôle financier.

3.2. Consulter la population

L'élaboration d'un PECC ne doit pas se faire « par le haut », c'est-à-dire, par une Municipalité qui serait la seule force de proposition de projets en matière de développement durable. Pour que les mesures prises soient des succès, il est nécessaire de consulter et d'emmener la population dans ces démarches. C'est la raison pour laquelle le canton conditionne le versement des subventions à la prise en compte de l'opinion de la population.

3.3. Garder le contrôle financier

Si le climat presse toutes les institutions, dont les communes, d'agir, il n'est reste pas moins que nous sommes confrontés à des réalités financières. Au-delà du développement durable, notre commune réalisera des investissements dans d'autres domaines tels que l'entretien des routes, la construction d'infrastructures comme le rond-point au carrefour de la Route de Nyon et de la Route de Genève et pourrait en envisager d'autres comme la rénovation d'un bâtiment, par exemple.

Dès lors, il est indispensable de planifier les investissements dans le domaine du développement durable afin laisser à Crassier la marge financière dont elle a besoin afin de réaliser d'autres investissements tout aussi importants.

3.4. Choix du bureau technique « eqlosion sàrl »

Le canton a produit une liste non-exhaustive des bureaux techniques dans le canton, disposés à réaliser un PECC. La Municipalité a souhaité choisir un bureau réunissant des compétences techniques, de l'expérience dans la réalisation de PECC ainsi que des connaissances sur les enjeux d'une commune comme la nôtre et de son administration, des subventions possibles et des procédures administratives cantonales et fédérales à suivre pour les obtenir.

Aux yeux de la Municipalité, le bureau « eqlosion sàrl » réunit ces différents aspects. Par exemple, Madame Christelle Giraud, collaboratrice de l'entreprise, est également Municipale des infrastructures et de l'environnement à Gland. Cette fonction lui donne une bonne vision du fonctionnement d'une commune et des enjeux auxquels elle est confrontée. Madame Fanny Gabioud a participé à l'élaboration du plan climat vaudois de 1^{ère} génération. Dès lors, il apparaît que le bureau dispose également d'une solide expérience dans le domaine des plans climats. De plus, « eqlosion sàrl » a mis en œuvre les plans climats des communes de Cugy, Essertines-sur-Rolle, La Sarraz, Aubonne, Arziers-le-Muids, Bassins, Le Vaud et Etoy. De surcroît, ce bureau technique dispose d'une expérience d'une vingtaine d'année dans le domaine du développement durable et d'un réseau qui sera utile dans la préparation et la mise en œuvre du PECC de notre commune.

Fort de ces qualités, la Municipalité estime que ce bureau technique est le plus à même d'accompagner Crassier de façon pragmatique et efficace dans la réalisation de son PECC.

4. Obligation de réaliser un PECC : aperçu des politiques environnementales en cours et à venir

Comme cela a été mentionné dans l'introduction de ce préavis, les PECC ont de fortes probabilités de devenir obligatoires pour les communes à court voire moyen terme. Un bref aperçu des politiques environnementales actuellement menées à l'échelle internationale, fédérale et cantonale ne laisse que peu de doutes à ce sujet.

4.1. Au niveau fédéral

4.1.1. Accords de Paris

La Suisse a signé les accords de Paris en 2015 qui fixent comme objectif aux pays signataires de diviser par deux leurs émissions de GES d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. Le 28 août 2019, le Conseil fédéral a revu cet objectif à la hausse en visant la neutralité carbone (équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone) d'ici 2050⁶. Pour mettre en œuvre cet engagement, la Confédération va prochainement voter la deuxième mouture de la Loi CO², la première ayant été refusée par la population le 13 juin 2021.

4.1.2. Initiative fédérale « pour un climat sain », initiative dite pour les glaciers

L'initiative fédérale « pour un climat sain », initiative dite pour les glaciers⁷ visait précisément à fixer dans la Constitution fédérale l'obligation de protéger l'environnement en baissant les émissions de GES par l'instauration d'objectifs intermédiaires. Cette dernière disposition aurait consisté, par exemple, à fixer des objectifs intermédiaires de réduction au moins linéaire des GES en 2030 et 2040 avant d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

4.1.3. Contre-projet indirect à l'initiative « pour un climat sain », initiative dite pour les glaciers

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a proposé un contre-projet indirect à l'initiative dite pour les glaciers⁸ par le biais d'un projet de loi fédérale via l'outil de l'initiative parlementaire. Le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de ce contre-projet. Ce dernier prévoit de reprendre plusieurs éléments de l'initiative dite pour les glaciers, à savoir :

- La neutralité carbone d'ici 2050 ;
- Fixation des objectifs intermédiaires demandés par l'initiative.

De plus, le contre-projet prévoit des dispositions supplémentaires par rapport au texte de l'initiative dont l'introduction d'un objectif d'émissions nettes négatives après 2050 (autrement dit, à partir de cette année-là, la Suisse devra émettre moins de CO² qu'elle n'en retire de l'atmosphère).

⁶ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 28 août 2019 :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-76206.html>

⁷ Texte de l'initiative « pour un climat sain », initiative dite pour les glaciers :

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis498t.html>

⁸ Texte du contre-projet indirect de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national à l'initiative « pour un climat sain », initiative dite pour les glaciers :

<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/71767.pdf>

4.1.4. En bref

L'initiative dite des glaciers a été retiré suite à l'adoption par les Chambres fédérales du contre-projet indirect. Ce dernier reprend plusieurs dispositions du texte initial dont la fixation objectifs intermédiaires de réduction des GES ce qui devra se faire par des politiques structurantes.

4.2. Au niveau cantonal

4.2.1. Initiative dite pour la protection du climat

Les vert-e-s vaudois ont lancé une initiative cantonale dite pour la protection du climat⁹. Cette dernière a déjà récolté les signatures nécessaires dans le temps imparti. S'agissant d'une initiative modifiant la Constitution cantonale, la population vaudoise aura à se prononcer par le biais d'un scrutin.

Tout comme l'initiative fédérale dite pour les glaciers et son contre-projet indirect, l'initiative cantonale dite pour la protection du climat prévoit l'obligation pour le canton et les communes d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour ce faire le texte cantonal prévoit que l'État et les communes devront mettre en place des plans d'actions assertis d'objectifs intermédiaires en 2030 et 2040. Ces « plans d'actions avec des objectifs intermédiaires » (art. 25b, al. 1 du texte de l'initiative cantonale), se rapprochent grandement des PECC que les communes ont déjà la possibilité, mais pas l'obligation, de réaliser. Dès lors, en cas d'acceptation de l'initiative, il est fort probable que le canton rende les PECC obligatoires pour les communes dans le but d'appliquer cette nouvelle disposition constitutionnelle.

Le Conseil d'État a rappelé, lors de la séance du Grand Conseil du mardi 08 novembre 2022, qu'il soutenait le texte de l'initiative. Durant la même séance, le Parlement cantonal a décidé de soutenir cette initiative sans contre-projet qui sera soumis à votation populaire courant 2023.

4.2.2. Plan climat vaudois de 1^{ère} génération

Le canton de Vaud a adopté son plan climat de 1^{ère} génération en juin 2020¹⁰. Ce plan prévoit que tous les niveaux institutionnels devront s'engager pour atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris, le Conseil fédéral, la futur loi CO2 et les initiatives et / ou contre-projet indirects précités en cas d'acceptation. Dans son plan climat, le canton estime que « [...] l'objectif de neutralité carbone n'est pas concevable sans des efforts entrepris à toutes les échelles, notamment l'implication des entreprises, des communes et des citoyens ».

Par ailleurs, comme son nom l'indique, le plan climat de 1^{ère} génération est amené à évoluer dans le temps pour s'adapter à différentes variables (cadre légal, démographie, mesures effectivement réalisées ou non, objectifs effectivement atteints ou non, etc.). Ainsi, le canton élabore actuellement son plan climat de 2^{ème} génération. On peut lire sur le site internet de l'État de Vaud : « *Le PCV-2 [plan climat vaudois de 2^{ème} génération], prévu à l'horizon de 2024, impliquera plus largement la collectivité, les milieux économiques, le monde académique, les associations et les communes. L'élaboration du PCV-2 s'appuiera, entre autres, sur le nouveau bilan carbone cantonal* »¹¹.

⁹ Texte de l'initiative dite pour la protection du climat : https://www.verts-vd.ch/wp-content/uploads/2019/07/liste-signatures_DEF.pdf

¹⁰ Lien de la référence n°3, p. 18, 2^{ème} paragraphe.

¹¹ Site internet de l'État de Vaud, page environnement / climat : <https://www.vd.ch/themes/environnement/climat/>

Ainsi, par le biais de ce plan climat vaudois, il est également probable que les PECC deviennent obligatoires pour les communes. De plus, le lundi 07 novembre 2022, le Conseil d'État a publié son programme pour la législature 2022 – 2027 faisant de la durabilité l'un de ses deux axes principaux de travail durant la législature à venir. Il souligne, notamment, que tous les niveaux de la société devront davantage s'impliquer en matière de développement durable¹².

4.2.3. Observations

L'intention des politiques fédérales et cantonales à l'heure actuelle sont plutôt claires : les mesures prises en faveur du climat doivent se faire par le biais de plans d'actions ou politiques structurantes visant à atteindre des objectifs à court, moyen et long terme. Pour le dire plus simplement, la volonté, en l'État, est de passer à une politique climatique structurée par le biais d'un plan d'actions dont chaque niveau institutionnel (Confédération, cantons et communes) devrait se doter.

Que ce soit avec la loi CO² fédérale découlant des accords de Paris, le contre-projet à l'initiative fédérale dite pour les glaciers, l'initiative vaudoise pour la protection du climat, le plan climat de 1^{ère} génération ou encore le programme de législature 2022 – 2027 du Conseil d'État, le canton mettra certainement les communes à contribution, de façon bien plus prononcée qu'à l'heure actuelle. Autrement dit, il est très probable que les PECC deviennent obligatoires à court ou moyen terme.

5. Financement

Quatre offres de bureaux techniques ont été sollicitées. Le devis d'« eqlosion sarl » est celui dont le prix est, à la fois, le plus avantageux et qui permet de toucher la subvention maximum du canton. Le coût estimatif pour la réalisation d'un PECC est de CHF 48'000.- TTC et se décompose de la manière suivante :

Objets	Montants en CHF TTC
1. Année 1 (2023)	CHF 9'154,50
2. Années 2, 3 et 4 (2024, 2025 et 2026)	CHF 16'478,10
3. Mesure n°13 – Planifier l'approvisionnement en énergie du territoire communal	CHF 20'000,00
Total TTC	CHF 45'632,60
Divers et imprévus (5%)	CHF 2'281,63
Total TTC avec divers et imprévus (non-arrondi)	CHF 47'914,23
Total TTC avec divers et imprévus (arrondi)	CHF 48'000,00

5.1. Subventions existantes

Le canton soutient financièrement les communes pour la réalisation de PECC. Cette subvention peut aller jusqu'à 50% du coût total des frais du mandataire pour l'élaboration d'un PECC, avec un plafond fixé à CHF 12'500.- par commune. Pour faire valoir son droit à une subvention, une commune doit réaliser au moins 10 fiches faisant partie du catalogue présenté par le canton.

¹² Programme de législature du Conseil d'État paru le 07 novembre 2022 :
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/ce/fichiers_pdf/PL2022-2027_vFINAL-petit.pdf

Ces subventions sont financées par un crédit alloué par le Grand Conseil en juin 2021 de CHF 2,4 millions de francs¹³.

La mesure n°13 « Planifier l’approvisionnement en énergie du territoire communal » nécessite un examen séparé du fait de son ampleur. Notre mandataire estime le coût à un maximum de CHF 20'000.-. Le canton le subventionne à hauteur de 50%¹⁴.

Ainsi, pour le projet présenté dans ce préavis, les subventions se présentent comme suit :

Objets	Calculs des subventions	Montant en CHF des subventions espérées
Position 1 et 2 du budget (PECC)	50% du montant avec un plafond à 12'500.-.	CHF 12'500,00
Position 3 du budget (mesure n°13 du PECC)	50% du montant.	CHF 10'000,00
TOTAL des subventions		CHF 22'500,00

Au final, les dépenses liées au PECC devrait être ramenées à **un montant total de CHF 23'132,60**, répartis sur quatre ans, soit **CHF 5'783,15 par année** (sans la marge divers et imprévus et sans l’arrondi).

5.2. Observations

A l’heure actuelle, la réalisation d’un PECC par les communes n’est pas obligatoire. Mais le canton souhaite l’encourager et, dès lors, alloue une subvention aux communes afin de les inciter à se lancer dans un pareil projet. Or, comme exposé plus haut, les PECC ont de bonnes chances de devenir obligatoires.

La Municipalité imagine mal que le canton maintienne les subventions auprès des communes s’agissant des PECC alors même que ces derniers seraient devenus obligatoires. Pour tirer un parallèle, l’Union européenne a décidé, le mercredi 08 juin 2022, d’interdire les véhicules à moteurs thermiques dès 2035¹⁵. Dès lors que l’achat d’un véhicule roulant aux énergies renouvelables ne sera plus une option parmi d’autres, il semble probable que les nombreuses subventions incitant à l’achat d’une voiture électrique tombent. Quel que soit notre opinion sur cette future interdiction des moteurs thermiques, il apparaît que les PECC suivent la même trajectoire : qu’ils deviennent obligatoires pour les communes faisant ainsi tomber les subventions.

A cela s’ajoute que les mandataires réalisant des PECC n’hésiteront probablement pas à augmenter le prix de leur prestation en cas d’obligation cantonale. Pour l’heure une trentaine de communes sur 300 ont réalisé un PECC.

¹³ Article du journal « Le Temps » du 16 mai 2022 : « Des communes vaudoises demandent l’aide du canton pour mettre en œuvre leur plan climat » : <https://www.letemps.ch/suisse/communes-vaudoises-demandent-laide-canton-mettre-oeuvre-plan-climat>

¹⁴ Voir la fiche n°13 « Planifier l’approvisionnement en énergie du territoire communal » : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-13.pdf

¹⁵ Article de « RTS Info » du 09 juin 2022 : « Les eurodéputés valident la fin des moteurs thermiques, mais bloquent un texte-clé du plan climat » : <https://www.rts.ch/info/monde/13158690-les-eurodeputes-valident-la-fin-des-moteurs-thermiques-mais-bloquent-un-textecle-du-plan-climat.html>

6. Résumé

En conclusion, il apparaît qu'un PECC peut être très utile pour une commune comme la nôtre. En effet, les plans énergie et climat communaux ont spécialement été conçus pour les petites communes ne disposant pas de ressources humaines dédiées au développement durable. Adaptés à nos moyens, notamment, humains et financiers, les PECC permettent de mettre en place une politique structurante en matière d'environnement pour plusieurs années et ce, à moindre coût. De plus, vu le contexte politique tant international, fédéral que cantonal, il est fort probable que les PECC deviennent obligatoires pour les communes. Le risque que les subventions cantonales tombent et que les mandataires augmentent leurs prix est grand.

Comme indiqué au chapitre du financement, le projet que la Municipalité vous présente dans ce préavis aurait un coût de CHF 5'783,15 par année, durant quatre ans. Ce faible coût est possible grâce aux subventions cantonales qui se montent à un total de CHF 22'500.-. Ne pas réaliser un plan énergie et climat communal dès maintenant ferait prendre un risque financier à notre commune de plusieurs dizaines de milliers de francs en raison de la perte des subventions et de l'augmentation des prix des mandataires.

Dès lors, la Municipalité considère qu'il serait imprudent de prendre ce risque financier inutile et vous recommande d'accepter la mise en œuvre d'un PECC dès maintenant, par le biais de ce préavis.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Crassier

- Dans sa séance du 08 décembre 2022 ;
- Vu le préavis municipal d'investissement n°14 / 2022 – décembre 2022 : demande d'un crédit de CHF 48'000.- pour la mise en place d'un plan énergie et climat communal (PECC) ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc ;
- Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

DECIDE

- D'adopter le préavis municipal d'investissement n°14 / 2022 – décembre : demande d'un crédit de CHF 48'000.- pour la mise en place d'un plan énergie et climat communal (PECC) ;
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'élaboration d'un plan énergie et climat communal ;
- De lui accorder dans ce but un crédit d'investissement de CHF 48'000.- ;
- De financer ce montant de la manière suivante :
 - subventions cantonales – CHF 22'500.- ;
 - par le recours à la trésorerie communale pour le solde – CHF 25'500.- ;
- D'amortir le montant de CHF 25'500.- sur 10 ans à raison de CHF 2'550.- dès le premier franc dépensé¹⁶ ;
- De prendre acte qu'en matière de charges d'exploitation, cet investissement ne génère pas d'autres charges supplémentaires que l'amortissement.

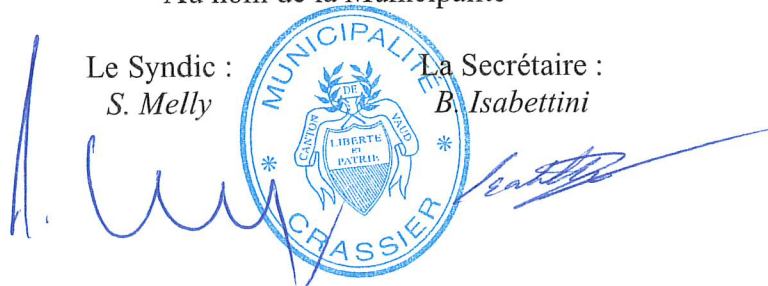


Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 09 novembre 2022 pour être soumis au Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :
S. Melly

La Secrétaire :
B. Isabettini



Art. 44 / Règlement Conseil communal : *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission.*
Délégués municipaux à convoquer : Monsieur S. Melly, Syndic et Monsieur A. Legrain, Municipal.

¹⁶ Pratique MCH2.

7. Annexe : liste des actions du Plan Energie et Climat communal (PECC)

Liste des actions du Plan Energie et Climat communal (PECC)

Etat au 29 septembre 2022



Les actions obligatoires dans le cadre d'une demande de subvention sont indiquées en couleur.

Transversal	Organisation interne	1	Mettre en place une commission de l'énergie, du climat et/ou de la durabilité	N. Reimann, DGE-DIREN Info.energie@vd.ch Tél. 021 316 95 50
		2	Créer un fonds pour l'énergie, le climat et/ou la durabilité	S. Currit, DITS-BuD sofia.currit@vd.ch Tél. 021 316 17 92
	Information et Formation	3	Former les élu-e-s et le personnel communal	C. Pahud, DGE-DIREN celine.pahud@vd.ch Tél. 021 316 95 50
		4	Favoriser la participation et l' engagement de la population	S. Currit, DITS-BuD sofia.currit@vd.ch Tél. 021 316 17 92
	Durabilité	5	Acheter de manière responsable et sobre en carbone	A. Brulé, DGE-DIREN arnaud.brule@vd.ch Tél. 021 316 95 50
		6	Réduire, réutiliser et recycler les déchets	S. Currit, DITS-BuD sofia.currit@vd.ch Tél. 021 316 17 92
		7	Organiser et accueillir des manifestations responsables	V. Bronchi, DITS-BuD valerie.bronchi@vd.ch Tél. 021 316 73 87
		8	Rénover et construire de manière durable les bâtiments publics	A. Orthlieb, DGE-GEODE info.dechets@vd.ch Tél. 021 316 75 25
		9	Promouvoir une alimentation locale, saine et durable	A. Miéville, DITS-BuD amandine.mieville@vd.ch Tél. 021 316 70 16
10		Assurer la conformité énergétique et encourager l'efficacité énergétique des bâtiments privés	C. Deluermoz, DITS- SEPS Cosima.deluermoz@vd.ch Tél. 021 316 39 37	
Energie et Mobilité	Police des construction	10	Assurer la conformité énergétique et encourager l'efficacité énergétique des bâtiments privés	Camille Orthlieb, DGIP info.constructiondurable@vd.ch Tél. 021 316 25 88
	Infrastructures et Bâtiments communaux	11	Assurer l'exemplarité des communes dans la conception et l' exploitation de leurs bâtiments	Lucas Cornuz, DGE-Forêt luca.cornuz@vd.ch Tél. 021 316 63 63
		12	Réduire la consommation de l' éclairage public	B. Bays, DITS-BuD baptiste.bays@vd.ch Tél. 021 316 74 00

Liste des actions du Plan Energie et Climat communal (PECC)

Etat au 29 septembre 2022



Energie et Mobilité	Approvisionnement énergétique	13	Planifier l' approvisionnement en énergie du territoire communal	C. Pahud, DGE-DIREN celine.pahud@vd.ch Tél. 021 316 95 50
		14	Développer les réseaux de chaleur d'origine renouvelable	J. Chaussevent, DGE-DIREN jane.chaussevent@vd.ch Tél. 021 316 95 50
		15	Développer la production d'électricité photovoltaïque	A. Boss, DGE-DIREN info.energie@vd.ch Tél. 021 316 95 50
	Mobilité	16	Sécuriser et améliorer les infrastructures pour les piéton-ne-s et les vélos	DGMR - Planification Info.dgmr@vd.ch Tél. 021 316 73 75
Adaptation aux changements climatiques	Milieux et ressources naturels	17	Renforcer la biodiversité pour s'adapter aux changements climatiques	DGE-Biodiv info.faunenature@vd.ch Tél. 021 557 44 22
		18	Identifier et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	DGE-Biodiv, info.faunenature@vd.ch Tél. 021 557 44 22 DGS Office du Médecin cantonal Info.santepublique@vd.ch Tél. 021 316 42 26 Prof. D. Cherix, Unil daniel.cherix@unil.ch Tél. 021 692 41 60
		19	Gérer les cours d'eau en tenant compte des changements climatiques	C. Valeiras, DGE-EAU caroline.valeiras@vd.ch Tél. 021 316 75 74 O. Stauffer, DGE-EAU olivier.stauffer@vd.ch Tél. 021 316 75 63
	Dangers naturels	20	Prévenir et gérer les dangers naturels	DGE – Unité des dangers naturels info.dn@vd.ch Tél. 021 316 45 09 SSCM – Division de la protection de la population info.protopop@vd.ch Tél. 021 316 51 28
	Santé	21	Protéger la santé de la population des atteintes dues à la canicule	Préfet-ète du district

En cas de questions générales

S. Currit (BuD)
021 316 17 92
pecc@vd.ch